

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 AOUT 2016 n° 36/2016

DATE DE CONVOCATION : 5 août 2016

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES n° 22 108 « CCAS »

L'an deux mille seize et le neuf août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

17 membres présents : Claude CODORNIU, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Christine CHORIN MONIE, Bénédicte FOURCAULT, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Cédric LIGNON, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Rémy FABRE, Valérie LAGUIERCE.

2 procurations : Jean-Luc MOREL à Martine ROUBY, Virginie GALLAND à Claude CODORNIU.

Secrétaire de séance : Martine ROUBY.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	16
Présents ou représentés :	19	Abstention :	3
Votants :	19	Contre :	0

Le Conseil Municipal

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2016 ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de MOUSSAN ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 9 avenue de la Mairie, 11 120 MOUSSAN ;

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits du CCAS suivants :

1° : le montant des collectes faites à l'occasion des mariages et manifestations quelconques ;

2° : les dons divers, anonymes ou nominatifs ;

3° : les inscriptions aux activités (atelier mémoire, ...) ;

4° : les participations aux repas des aînés pour les personnes hors critères d'éligibilité ;

5° : le produit des ventes de « la boutique » et de « l'épicerie sociale ».

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : par chèques bancaires ou postaux ;

2° : en numéraire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance à souche :

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de NARBONNE AGGLOMERATION le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Service Financier de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : Le régisseur ainsi que le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : Le Maire de MOUSSAN et le comptable public assignataire de NARBONNE AGGLOMERATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,



Claude CODORNIUO

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
De Narbonne, le 14/10/16 et de sa publication le 14/10/16



